



Paris le 31 janvier 2019

**Lettre ouverte à Madame Marie Noelle Lienemann,  
présidente de la Fédération des Coopératives hlm**

Madame la Présidente

Les Organisations Syndicales représentatives de la Branche des Coopératives HLM tiennent à vous faire part de leur colère suite au refus de dialogue de vos représentants lors des négociations annuelles obligatoires. Précédemment le principe du maintien du pouvoir d'achat était un acquis permettant de déboucher sur des accords. Nous regrettons de constater que vos représentants reviennent sur ce principe de base auquel les Organisations Syndicales sont légitimement attachées.

Vous n'êtes pas sans savoir que les Coopératives HLM sont principalement des petites structures et souvent pour les salariés de ces structures la seule augmentation salariale générale qu'ils peuvent espérer est celle décidée par la Branche. Vous avez-vous même déclaré « *Les Français demandent que l'on rémunère dignement leur travail; il est urgent d'apporter de vraies réponses aux attentes légitimes de nos concitoyens.* »

Nous connaissons votre intérêt affiché aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, notamment ***celle qui place les femmes et les hommes au cœur de l'économie et en constitue la finalité : la personne et l'objet priment sur le capital.*** Si ces valeurs et les mots ont un sens il nous semble important qu'elles s'appliquent dans le dialogue social et les choix au sein de notre Fédération.

Le positionnement du collègue employeur est en contradiction avec ces valeurs notamment dans un contexte où la question du pouvoir d'achat est au cœur des mobilisations dans notre pays. Les dernières annonces avec la loi alimentation qui va augmenter le panier de la ménagère de +6%, l'augmentation de l'énergie, des mutuelles, cotisations retraites,... vont aggraver la dégradation du pouvoir d'achat. Les Coopératives HLM ne peuvent rester sans rien faire face à ces légitimes revendications. Vous ne pouvez ignorer que même les branches telles que le BTP ont des pratiques plus exemplaires que les Coopératives, cela est un comble.

Nous restons persuadés que cette situation n'est pas tenable et va à l'encontre des principes exprimés dans la convention collective que vous avez signée et dans laquelle il est écrit dans le préambule : « ***La convention collective doit assurer aux salariés quel que soit leur niveau et leur fonction, la sécurité matérielle et morale sans laquelle il ne peut être question d'un travail efficace*** »

Nous vous demandons donc de créer les conditions pour rouvrir dans une posture plus constructive, les négociations annuelles de la branche.

Les Organisations Syndicales ont formulé des propositions de manière unanime en vue d'aboutir à un accord et nous regrettons que du côté employeur il n'y ait pas eu cette même volonté.

Attachés aux valeurs des Coopératives et à l'esprit qui a animé l'élaboration de notre convention collective nous tenons à rappeler également qu'ensemble nous nous sommes engagés à ce que **« L'esprit coopératif se doit de présider à l'élaboration des dispositions de la convention collective qui doit être un instrument d'entente et de solidarité entre ceux qui auront la mission de l'appliquer ».**

Dans l'attente

Bien à vous

Les Organisations Syndicales

Jean-Marc CANDILLE Président de la CPN-CPPNI des Coop'Hlm (CFDT)

Laurent MELIN membre suppléant de la CPN-CPPNI des Coop'HLM (CFDT)

Jocelyne SYLVA-MENDY membre titulaire de la CPN-CPPNI des Coop'Hlm (CFE-CGC)

Luc SENENTE membre suppléant de la CPPN-CPPNI des Coop'Hlm (CFE-CGC)

Monique VERGNES membre titulaire de la CPN-CPPNI des Coop'HLM (CGT)

Daniel BLANC membre suppléant de la CPN-CPPNI des Coop'Hlm (CGT)